ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 58375

Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la trop faible augmentation du nombre de postes réservés aux étudiants en médecine au CHU de Lyon pour l'année 2000-2001. L'augmentation prévue est de 3,63 %, ce qui place le CHU de Lyon parmi les trois CHU les moins dotés. De plus, le CHU de Lyon accueille non seulement des étudiants civils mais également des élèves de l'école du service de santé des armées et ces derniers représentent 20 % en moyenne du numerus clausus. Dans ce contexte, les autorités universitaires estiment que l'augmentation du numerus clausus au CHU de Lyon est insuffisante et qu'il devrait être tenu compte du nombre de places occupées par les élèves de l'école du service des armées. Aussi, il lui demande s'il entend répondre aux attentes légitimes non seulement des autorités universitaires mais également à celles des étudiants en médecine.

Texte de la réponse

Le nombre d'admissions possibles en deuxième année d'études médicales est fixé, conformément aux dispositions de l'article L. 631-1 du code de l'éducation, en fonction des besoins de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques et des capacités de formation des établissements concernés. En ce qui concerne les universités Lyon I et Bordeaux II, ce nombre tient compte de la présence des étudiants militaires. Cependant, conscient du problème induit par la cohabitation des deux populations d'étudiants qui sont candidats au titre du même concours et sans méconnaître les besoins du service de santé des armées, le ministère de l'éducation nationale, en collaboration avec le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de la défense, étudie la mise en place d'une solution qui permettrait de définir un numerus clausus spécifique pour les étudiants des écoles du service de santé des armées.

Données clés

Auteur : M. Henry Chabert
Circonscription : Rhône (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58375
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1190
Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2816